



Procès-verbal de la séance du mercredi 10 septembre 2025

Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon (Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2025.
2. Présentation du schéma DECI par la RESE.
3. Adhésion à la Fondation du patrimoine.
4. Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de la bibliothèque (DETR + CD17).
5. Coût prévisionnel et plan de financement de la citerne souple 60 m³ La Maison Neuve (DETR + CD17).
6. Création d'une commission municipale « Aménagement de l'école Les Quatre Tilleuls ».
7. Approbation de la convention de cession de la parcelle ZI 45 à la SARL Manolys.
8. DM n° 2.
9. Actualisation du règlement intérieur de la cantine.
10. Questions diverses.

*

Composition de l'assemblée délibérante

Ordre du tableau	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé et pouvoir	Absent
1	Angélique	Peintre	×		
2	Pascal	Maginot	×		
3	Jean-Jacques	Jacquemet	×		
4	Marie-Madeleine	Poirier	×		
5	Frédéric	Moineau	×		
6	Sandrine	Frère	×		
7	Philippe	Pissot		×	
				Pouvoir à Angélique Peintre	
8	Séverine	Blay	×		
9	Pauline	Alaphilippe	×		
10	Aurélie	Rouffignac	×		
11	Michaël	Billaud		×	
				Pouvoir à Jean-Jacques Jacquemet	
12	Yvonne	Fèvre	×		
13	Evelyne	De Monte			×
14	André	Verriest	×		
		Totaux	11	2 (2 pouvoirs)	1
		Quorum	Atteint	Votants	13

*



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h31. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Pascal Maginot comme secrétaire de séance et Monsieur Arnaud Deflou, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

- **Vote** : Tous pour (13).

Conformément à l'article L2121-15, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la dernière séance en date du 30 juillet 2025 a été transmis à chaque conseiller avec la convocation du présent conseil. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Présentation du schéma de défense extérieure contre l'incendie, par Joël Mazière et Antoine Yvenat (RESE).

Les invités, agent de la RESE, ont présenté le schéma de DECI pour la commune de Chambon tel que validé par le SDIS dans sa version n° 3. L'objectif de la DECI est de dresser un panorama des points d'eau existant sur la commune et de projeter le territoire dans un avenir favorisant son développement.

La défense extérieure contre l'incendie est une politique publique remontant à 1951 mais elle a connu une refonte ministérielle le 15 décembre 2015. C'est la loi de 2019 relative à la lutte contre l'incendie qui a accéléré le mouvement de bâches (ou citernes souples) en zone rurale de sorte que chaque sone du territoire soit couvert par un point d'eau incendie. D'est dans ce cadre qu'est défini un schéma DECI communal, en collaboration entre la commune, la RESE et le SDIS.

L'autorisation d'élaborer ce schéma a été prise le 14 mars 2024 par le conseil municipal de Chambon. Ensuite, des visites de terrain ont eu lieu, comme celle du 20 novembre 2024. Elles ont consisté à faire un état des lieux des points d'eau existants sur la commune. Ceux-ci se retrouvent répertoriés sur le site Hydra-clic, avec leur disponibilité : bleu : disponible ; jaune : moyen ; rouge indisponible.

Ensuite, les invités ont présenté l'implantation des neuf citernes souples prévues pour la commune de Chambon dans le schéma DECI.

1. Un projet au Ramigeau (mutualisé avec la commune de Virson).
2. Un projet à La Maison Neuve.
3. Un projet au Renclos / Savarit.
4. Le projet 4 a été annulé dans la version n° 3 du schéma.
5. Un projet à Chambon Gare Sud (bâche de 120 m³).
6. Un projet au Moulin de Marlonges.
7. Un projet au Cher.
8. Un projet aux Egaux / Les Ormeaux (bâche de 120 m³). Il remplace un puisard.
9. Un projet à Vandon : négociation avec un agriculteur – bâche de 180 m³.

Le coût d'installation d'une citerne, mise en place par la RESE a été présenté. Il s'élève à 12 787, 99 €. Ce dernier comprend le terrassement, le grillage de délimitation de la zone, le portail et la citerne souple (bâche). Celle-ci est remplie à vie, sans surcoût. Il est fait observer que s'il n'est pas nécessaire de créer une aire d'aspiration le montant, par installation est déduit de 3 500 €.

*

Madame le Maire soumet au vote du conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025 tel qu'il a été rédigé par le service administratif de la collectivité en collaboration avec les élus.

- **Vote** : Tous pour (13).



Délibération n° D2025-48 – Adhésion à la Fondation du patrimoine.

Madame le Maire explique que, dans le cadre du partenariat noué pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques du Cher, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine. Le coût annuel pour une commune entre 500 et 3 000 habitants est de 200 €.

- **Vote :** Tous pour (13).

Délibération n° D2025-49 – Coût prévisionnel et plan de financement d'une citerne souple de 60 m³ à La Maison Neuve

Madame le Maire rappelle que, dans le schéma DECI établi pour la commune, tel qu'exposé en préambule du présent conseil, il est prévu l'installation de huit citernes souples. Elle précise que la lutte contre l'incendie est un service public obligatoire pour la commune. En effet, selon l'article L2225-1 du code général des collectivités territoriales, « *La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L 2213-32* » et, selon l'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire assure la défense contre l'incendie* ».

Madame le Maire présente le premier projet de citerne. Il s'agit de l'installation de la première citerne souple de 60 m³ situé au lieu-dit La Maison Neuve à Chambon-bourg. Elle expose le coût prévisionnel :

Dépenses	Montant HT
RESE – terrassement, clôture, citerne souple, aire d'aspiration)	12 787, 99 €
SDV17 – signalétique	104, 92 €
	12 892, 91 €

Plan de financement proposé

Financeurs	Base	Montant HT	Intervention
DETR	12 892, 91 €	7 735, 75 €	60, 00 %
CD17	12 892, 91 €	2 578, 58 €	20,00 %
Autofinancement	12 892, 91 €	2 578, 58 €	20, 00 €
Coût HT :		12 892, 91 €	100%

- **Vote :** Tous pour (13).

Délibération n° D2025-50 – création d'une nouvelle commission communale « Aménagement de l'école Les Quatre Tilleuls »

Madame le Maire rappelle que, selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. / Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. / (...)* ». Ainsi, elle redonne les commissions communales existantes :



	Intitulé des commissions	Nombre de membres	Membres
1	Finances	14	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Jean-Jacques Jacquemet, Marie Poirier, Frédéric Moineau, Sandrine Frère, Philippe Pissot, Séverine Blay, Pauline Alaphilippe, Aurélie Rouffignac, Michaël Billaud, Yvonne Fèvre, Evelyne de Monte et André Verriest.
2	Communication	4	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Marie Poirier et Séverine Blay.
3	Voirie/Sécurité routière	6	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Jean-Jacques Jacquemet, Frédéric Moineau, Philippe Pissot et André Verriest.
4	Embellissement de la commune	6	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Jean-Jacques Jacquemet, Sandrine Frère, Philippe Pissot, Pauline Alaphilippe et Yvonne Fèvre.
5	Bâtiments publics	6	Présidente : Mme Angélique Peintre. Suffragants : Jean-Jacques Jacquemet, Frédéric Moineau, Philippe Pissot, Michaël Billaud et André Verriest.
6	Service public	8	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Philippe Pissot, Pauline Alaphilippe, Aurélie Rouffignac, Michaël Billaud, Yvonne Fèvre et Evelyne de Monte.
7	Affaires scolaires	5	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Marie Poirier, Philippe Pissot, Séverine Blay et Aurélie Rouffignac.
8	Animations et cérémonies	9	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Marie Poirier, Sandrine Frère, Philippe Pissot, Pauline Alaphilippe, Aurélie Rouffignac, Yvonne Fèvre, Evelyne de Monte et André Verriest.
9	Solidarités	6	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Philippe Pissot, Yvonne Fèvre, Evelyne de Monte et André Verriest.
10	Affaires sociales	4	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Jean-Jacques Jacquemet et Philippe Pissot.
11	Grands projets	6	Présidente : Angélique Peintre. Suffragants : Pascal Maginot, Jean-Jacques Jacquemet, Frédéric Moineau, Philippe Pissot et Michaël Billaud.

Il est proposé de créer une douzième commission :

Nom de la commission	Nombre de membres	Membres
Aménagement de l'école Les Quatre Tilleuls	8	Présidente : Mme Angélique Peintre Suffragants : M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac.

- **Vote** : Tous pour (13).



Délibération n° D2025-51 – Approbation de la convention de cession de la parcelle ZI 45 avec la SARL Manolys.

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser un lotissement Il s'ensuit que la parcelle cadastrée section ZI au numéro 45 d'une superficie de 4 590 m² correspond à un espace susceptible de recevoir ce lotissement. La SARL Manolys a soumis une offre d'achat de cette parcelle en vue de l'aménager en lotissement. Le coût de la transaction est arrêté à la somme de 49 080, 00 €. Ont été ajoutés à cette somme deux terrains à bâtir viabilisés hors assainissement collectif d'une contenance de 400 m² en compensation de l'effacement des réseaux aériens qui traversent les parcelles cadastrées ZI aux numéros 45, 63 et 152 à la charge de la commune.

Sur proposition de Madame Séverine Blay, Madame le Maire resoumet la proposition de convention pour faire inscrire noir sur blanc la compensation obtenue.

- **Vote :** Tous pour (13).

Délibération D2025-52 – DM n° 2.

Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé la réfection du logement de la Cure en 2022. Pour se faire, elle a budgété l'opération n° 104 pour payer les travaux. Madame le Maire informe qu'il ressort d'un courrier de l'entreprise Brico dépôt, daté du 28 août 2025, qu'une erreur s'est produite dans le mandatement des factures afférentes à la réfection du logement de la Cure. En effet, une facture a été mandatée et liquidée en doublon alors que trois factures sont restées impayées.

Au total, la commune doit régler à l'entreprise Brico dépôt la somme de 1 328, 00 € qu'il convient de créditer à l'opération n° 104 du budget communal. Madame le Maire soumet au vote du conseil la proposition de décision modificative n° 2 au budget primitif 2025. Elle précise que cette décision ne concerne que la **section d'investissement** et se présente comme suit :

Dépenses		
21318. (104).	Autres bâtiments publics	1 328, 00 €
2151. (102)	Réseaux de voirie	-1 328, 00 €

- **Vote :** Tous pour (13).

Délibération D2025-53 – Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire pour le mettre en conformité avec la nouvelle situation scolaire. Pour se faire, il convient de réécrire les articles 5 et 6 comme suit :

« Article 5 : organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est réalisée en un service unique ou deux (en fonction du nombre de rationnaires), sous la surveillance d'agents municipaux (le nombre est défini en fonction du nombre de rationnaires). Une serviette de table en tissu sera remise, le lundi, à chaque enfant et changée chaque semaine. La mairie prend en charge le nettoyage des serviettes. Un casier individuel de rangement sera attribué à chaque élève.

Les repas livrés chaque jour sont préparés par la société Restoria, puis remis en four de chauffe au moment du service. Les menus sont communiqués sur le site de la Mairie, <https://www.intramuros.org/chambon>.

Article 6 : organisation du temps de récréation à l'issue du service de restauration scolaire

Le repas terminé, les élèves retournent dans la cour de l'école sous la surveillance d'adultes (le nombre est défini en fonction du nombre d'élèves) et ce, jusqu'à 13H35, heure à laquelle les enseignants assurent le relais.

Concernant les jeux de ballon, seul le matériel fourni par la mairie est utilisable. Les balles de tennis ou tout autre objet pouvant revêtir un caractère dangereux sont interdits ».

- **Vote :** Tous pour (13).



Questions diverses

1°) Retour sur la commission attributive du logement de la Cure du 27 août 2025, par Monsieur Pascal Maginot.

Monsieur Maginot expose que la commune a reçu 46 dossiers de candidature. En retirant les deux dossiers incomplets et les trois dépourvus de toute motivation, la commission a examiné 41 dossiers dont 4 de Chambonnais.

Sur les 41 dossiers examinés, 21 dossiers avaient des revenus inférieurs à 1 800 € et 16 dossiers supérieurs à 1 800 €.

Le choix s'est porté sur la personne destinataire d'un arrêté de péril. Il est précisé qu'il a été convenu dans le bail de préciser certaines interdictions (animaux) et a été ajoutée une clause prévoyant que toute dégradation constatée par un manque d'entretien entraîne ipso facto le non-renouvellement du bail.

2°) Situation des agents, par Madame le Maire

Madame Peintre rappelle que le conseil s'est prononcé pour réduire de 10 % la quotité de travail de trois agents. Pour aller au-delà, il faut saisir le comité social territorial. L'annonce faite de réduire de 30 % la durée effective de travail d'un des agents a été abandonnée, les charges de travail ayant été sous-estimées. Madame Peintre insiste sur la stabilisation de l'équipe au 1^{er} octobre où l'intégralité des agents sera titulaire.

3°) Rappel de l'évènement « Nettoyons la Nature » le dimanche 14 septembre 2025 à 10h00, par Madame le Maire.

4°) Information de l'annulation du cours de gymnastique adaptée par l'association de cardiologie, par Monsieur Pascal Maginot.

Monsieur Maginot informe que l'association ne viendra finalement pas sur la commune dès lors qu'elle n'a aucun patient pour ce type de cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

